

# ACTION URGENTE

**LE JOURNALISTE MOHAMED TAMALT EST MORT EN DETENTION**  
**Le journaliste indépendant algéro-britannique Mohamed Tamalt, 41 ans, est mort en détention le 11 décembre 2016 au Centre hospitalier universitaire Mohamed Lamine Debaghine, dans le quartier de Bab El Oued, à Alger, plus de cinq mois après son arrestation, le 27 juin.**

**Mohamed Tamalt** a été arrêté et placé en détention le 27 juin 2016. Il a immédiatement entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention, avant de tomber dans le coma, fin août. Le 26 décembre, l'administration pénitentiaire algérienne, la Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, a annoncé publiquement qu'il était mort d'une infection, en citant les conclusions d'une autopsie. Les autorités des services pénitentiaires et des services de santé s'étaient abstenues d'informer sa famille de la dégradation de son état de santé depuis son admission à l'hôpital, fin août ; elles n'ont pas non plus informé sa famille de son décès avant de l'annoncer publiquement.

Mohamed Tamalt purgeait une peine de deux ans de prison pour « outrage » envers le président algérien Abdelaziz Bouteflika et envers des institutions publiques et des représentants de l'État dans des publications postées sur son compte Facebook. Il avait notamment posté une vidéo contenant un poème considéré comme subversif et des images du président Bouteflika, qui figuraient également sur son blog. Mohamed Tamalt a été incarcéré uniquement pour avoir exercé sans violence son droit à la liberté d'expression.

Amnesty International a demandé aux autorités algériennes de mener sans délai une enquête indépendante et exhaustive sur les faits qui se sont déroulés depuis le moment de son arrestation jusqu'à sa mort, y compris sur ses allégations de mauvais traitements. Amnesty International leur demande également de veiller à ce que, si l'enquête révèle qu'il a été soumis à ces mauvais traitements, les personnes présumées pénallement responsables soient amenées à répondre de leurs actes dans le cadre de procès conformes aux normes d'équité internationales et sans recours à la peine de mort.

Pour obtenir davantage d'informations sur ce cas, veuillez vous reporter à la [déclaration publique](#) publiée par Amnesty International le 11 janvier.

Même si nous n'avons pas réussi à obtenir la libération de Mohamed Tamalt, et nous sommes profondément attristés par ce qui s'est passé, sa famille a exprimé sa gratitude pour le travail qui a été accompli par Amnesty International. Elle est nous également reconnaissante des initiatives que nous continuons de prendre pour l'aider à obtenir la vérité sur les circonstances de la mort de Mohamed Tamalt. Le combat pour la justice n'est pas terminé.

**Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.**

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 155/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE28/4738/2016/fr/>

Nom : Mohamed Tamalt  
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 155/16, MDE 28/5574/2017, 10 février 2017

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

